



Réunion du 31/10/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°33 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N°34 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N°35 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N° 36 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N° 37 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N°38 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N° 39 Dossier transmis par la commission	criterium coupe de l'amitié
Affaire N°219 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule B	
Affaire N°220 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule F	

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°33 rencontre n° 25287256 du 22/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à ABH pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ABH 50€

***N°34 rencontre n°25287252 du 22/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PSM FOOT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HAUTES CHAUMES 50€

***N°35 rencontre n°25287213 du 22/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à ANZIEUX FOOT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ANZIEUX FOOT 50€

***N°36 rencontre n°25287216 du 09/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à DOIZIEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé DOIZIEUX 50€

***N°37 rencontre n°25287210 du 22/10/2022 coupe de l'amitié Journée1**

Match perdu par forfait à MARREL APPIA pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé MARREL APPIA 50€

***N°38 rencontre n°25287204 du 22/10/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à BORDS DE LOIRE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AS ALGERIENNE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BORD DE LOIRE 50€



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

***N°39 rencontre n°25287249 du 22/10/2022 coupe de l'amitié Journée 1**

Match perdu par forfait à ST PAL DE MONS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST PAL DE MONS 50€

***N°219 rencontre n°25024013 du 22/10/2022 U18 D3 poule B Journée 4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à AS ALGERIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ONDAINE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé AS ALGERIENNE 50

***N°220 rencontre n°25024164 du 22/10/2022 U18 D4 poule F Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à BOIS NOIRS 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FEURS DONZY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé BOIS NOIRS 50€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI